Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le 2026-42
ID : 022-242200715-20260313-DELIB_42_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 mars 2026

et publication le 13 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël_Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochennec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno - Guégan

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

Délibération 42.2026 Vote des taux d'imposition 2026 et du taux TASCOM 2026

La Présidente expose que cet exercice correspond à la douzième année d'application réelle de la réforme de la taxe professionnelle et de la redistribution fiscale qui lui a été concomitante. L'année 2021 était le premier exercice où les EPCI ont cessé de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, à l'instar des communes.

Par conséquent, un nouveau schéma de financement des collectivités locales entre ainsi en vigueur : pour les EPCI, la perte de ressources suite à la suppression de la TH sur les résidences principales est compensée par le transfert à leur profit, à due concurrence, d'une fraction de TVA.

En outre, le conseil communautaire ne peut plus se prononcer sur l'ensemble des taux, certains étant déterminés au plan national ; il en est ainsi de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et de la taxe additionnelle sur la taxe sur le foncier non bâti. Depuis l'année 2023, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est supprimée et est compensée par une fraction de TVA, sur la base du calcul de la CVAE des quatre dernières années. Cependant, la loi de finances 2026 dispose que les collectivités ne bénéficieront pas de la dynamique d'évolution de TVA (comme en 2025) ce qui constitue une perte directe de recettes non compensées pour les EPCI.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260313-DELIB_42_2026-DE

Les seuls éléments sur lesquels le conseil est donc amené à voter concernent les impôts sur les ménages, la cotisation foncière des entreprises et la taxe sur les surfaces commerciales.

La Présidente indique qu'à l'heure de bâtir la maquette budgétaire, la communauté n'a pas encore reçu les éléments officiels relatifs aux ressources fiscales communautaires de 2026. Ceux-ci devraient s'apparenter aux évolutions antérieures, s'appuyant sur une augmentation assez faible des bases de +0,8 % en 2026.

La Présidente rappelle l'une des recommandations de la Chambre régionale des comptes d'une augmentation du taux de TEOM. Cette année, il est proposé de le passer à 12 %, soit une augmentation de 1 point selon le schéma prévu par le Pacte de Solidarité Fiscal et Financier de 2025.

Enfin, la Présidente propose au Conseil Communautaire de maintenir le taux de CFE pour 2026, sachant qu'une réflexion sur la mise en place d'une CFE-minimum plus progressive aura lieu dans le courant de l'année 2026.

La Présidente précise enfin que l'évolution des bases servant aux calculs des produits des autres contributions directes locales, permettra, cette année encore, de ne pas alourdir la pression fiscale et propose de ne pas modifier les autres taux votés les années précédentes.

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A, 1636B sexies et 1636B septies,

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260313-DELIB_42_2026-DE

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de voter les taux de fiscalité directe locale,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Adopte les taux d'imposition suivants au titre de 2026 :

Libellé fiscalité	Taux applicable en 2026
Taxes foncières sur les propriétés bâties	3,48 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	14,50 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	15,23 %
Cotisation foncière des entreprises	27,80 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	12,00 %

- *Décide de fixer le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,20 applicable pour l'exercice 2026.*

Madame Rollande Le Borgne

Secrétaire de séance



Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB.



La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260313-DELIB_42_2026-DE